



Congés d'été posé trop tard refusé

Par Maxoo

Bonjour,

Je bosse depuis pas mal d'années dans le commerce alimentaire et je vis actuellement un conflit entre mon responsable et l'assistant au sein du magasin.

Mon collègue qui est en garde alternée a posé ses vacances d'été courant juin vers le 15 pour juillet 2023 (du 9 au 23). Et mon chef qui a posé les mêmes dates depuis le 31 mars lui a gentiment refusé.

A défaut de voir un combat de coq et de mettre une mauvaise ambiance en magasin. Moi je voulais savoir qui avait raison car mon collègue est venu me voir et ma dis clairement que mon responsable était en tord et qu'il était prioritaire à cause de ses enfants et donc qu'il ne viendrait pas en magasin pendant la période du 9 au 23 Juillet. Le soucis c'est que sa fou le bordel sur l'organisation. Moi et une autre collègue nous allons tenir le magasin mais il nous manque clairement une personne pour faire tourner nos repos.

Donc a votre avis, n'est ce pas un peu abusé et facile de poser des congés mi juin pour foutre le bordel ou mon responsable qui est toujours correct et arrangeant avec tous le monde a raison de refuser ? Parce que là j'ai du mal à comprendre.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

L'employeur décide en dernier ressort des dates de congé de ses salariés. Sauf s'il invoque un motif légalement discriminatoire, un employeur a le droit de refuser une demande de congé de ses salariés. Il n'est pas obligé de justifier ce refus.

En fait, sous réserve du respect de quelques règles, l'employeur peut imposer les dates des congés à ses salariés :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258[ur
rl]

La loi dit qu'il doit "tenir compte" de la situation de famille du salarié, entre autres critères (mais c'est "dans la mesure du possible").

Sauf accord entre l'employeur et le salarié, on ne peut modifier la date des congés moins d'un mois à l'avance.

Si ce collègue s'absente sans permission, il appartiendra à l'employeur de le sanctionner s'il le souhaite. Cela dit, l'absence visiblement annoncée de ce collègue ne devrait pas prendre l'employeur au dépourvu. N'importe lequel d'entre vous peut être malade pendant les congés d'un autre.

L'absence d'un salarié n'autorise pas l'employeur à ne pas respecter les droits d'un autre salarié. Il doit par exemple respecter la loi et la convention collective concernant les temps de travail et de repos.

Par Maxoo

Bonjour, merci pour la réponse. Mais l'annonce de mon collègue qui prendra ses vacances quoi qu'il arrive mets l'organisation du magasin en porte-a-faux.

Et c'est moi et ma collègue qui en subissent les conséquences. Je ne veux défendre personne mais c'est trop facile de poser des vacances a la dernière minute et de mettre tous le monde dans la merde.

Par kang74

Bonjour

L'employeur sera libre de sanctionner (ou pas) l'employé , sanction qui peut aller jusqu'au licenciement .

Par Maxoo

Bonjour,

Merci pour la réponse.. connaissant mon chef il ne lâchera pas l'affaire. Sa promet encore des belle semaines en magasin.

Par Isadore

Le collègue ne "pose pas des vacances à la dernière minute". Il annonce son intention d'abandonner son poste pendant deux semaines. A moins d'envoyer deux gros bras le tirer du lit (ou deux gendarmes en cas de réquisition), on ne peut pas contraindre un salarié à se présenter au travail.

Il sera en absence injustifiée, pas en congés... sauf si l'employeur décide de l'y autoriser rétroactivement. Il ne sera pas payé et pourra être sanctionné (si cela perturbe vraiment l'organisation du travail, on peut être sur de la faute grave).

Pour ce qui est de l'ambiance au magasin, malheureusement vous ne pouvez rien y faire, à part éviter de vous mêler du conflit.

Par Maxoo

J'évite de me mêler du conflit.
Sa j'en suis parfaitement conscient.

Je ne chercherais pas a savoir ce qu'il va se passer en tous cas. Mais nulle doute que mon responsable n'en restera pas là.

Merci en tous cas pour vos réponses.

Cela ne rassure pas car chacun va camper dans ses positions mais j'espère que solution il y aura au moment des départs en vacances.

Par Isadore

S'il a des enfants à charge, perdre un demi-mois de salaire et peut-être son emploi pourrait faire réfléchir votre collègue. S'il y a dans votre entourage une personne diplomate, elle pourrait le prévenir avec délicatesse.

Autre stratégie un peu sournoise : conseillez-lui de faire part de son problème au service juridique d'un syndicat, "qui pourra sans doute l'aider à faire valoir ses droits".

Ledit service juridique se chargera de lui expliquer la loi et ce qu'il risque.

On ne peut empêcher un âne de braire, mais on peut lui montrer le ravin ^^

Je vous dirais bien de l'envoyer sur le forum, mais il pourrait voir ce sujet.

Par Maxoo

C'est effectivement dommage car il ne pense au risque que cela peut engendrer. Il est borné et malheureusement ne veut pas changer d'avis.

J'ai encore essayé de lui en parler mais la discussion coupe court car il s'énerve.

Il envisage de se mettre en arrêt de travail maintenant.

Par janus2

Bonjour,

Il envisage de se mettre en arrêt de travail maintenant.

Il est médecin ?

Par Maxoo

Bonjour,

Non il est pas médecin mais quand il a dit qu'il irait voir le médecin j'étais un peu choqué de sa décision. Il s'enforce je trouve.

Par Isadore

Il va falloir qu'il trouve un médecin complaisant ou qu'il arrive à se faire passer pour malade pendant deux semaines. On peut arriver à grappiller un jour ou deux en jouant la comédie, mais guère plus.

Par Maxoo

Sa sera la surprise.. en tous cas merci pour les retours.